

Règlement des formations supérieures

Concernant les conditions à remplir pour l'obtention des diplômes de formation supérieure suivants :

- Technique professionnelle 1&2
- Chef d'équipe
- Chef de chantier
- Conducteur de travaux
- Maître
- Chef de projet en montage solaire
- Chef monteur protection solaire (inclusive solarteur®)
- Conseiller énergétique des bâtiments
- Chef de projet en protection solaire (inclusive chef monteur)
- Module individuel

1. Inscription/désinscription à une formation complète ou à un module individuel

Inscription

Les inscriptions doivent être faites par écrit au moyen du formulaire d'inscription disponible sur [le site internet](#) ou transmis sur demande. Elles sont prises en compte dès leur date de réception. Une confirmation d'inscription est adressée aux candidats après le délai d'inscription.

Désinscription

Une désinscription après la confirmation de participation entraîne une contribution forfaitaire de CHF 500.00. Par contre, la désinscription dans les cinq jours qui précèdent le début du cours ne donne pas droit à un quelconque remboursement.

2. Attestation de participations aux cours de formations supérieures (toute formation y compris module individuel)

Une attestation de participation aux cours peut être demandée à tout moment pour les candidats qui remplissent les conditions suivantes :

- Participation à l'intégralité du module ou de la formation (sauf absence justifiée – cf. point 5.)
- Paiement de la totalité du prix du module ou de la formation

3. Hébergement, repas et frais divers

Les frais de repas et de logement ne sont pas compris dans les prix d'une formation complète ou d'un module individuel.

Hébergement

Un hébergement peut être demandé pour la durée du cours à Chavacots en fonction de la place disponible (priorité aux apprentis), selon les prix en vigueur.

Repas

La restauration pendant les pauses et à midi n'est autorisée qu'à la cantine ou sur la terrasse fumeur. Ces espaces doivent être laissés en état de propreté. Les pique-niques sont interdits à la cantine. Le repas peut être pris sur place selon les prix en vigueur et uniquement sur inscription. Le paiement du repas doit s'effectuer directement à la caisse (carte de débit/carte de crédit non-acceptées). Une feuille d'inscription pour les repas est disponible jusqu'à 10h30 le matin du cours.

Frais divers

Aucun autre frais (frais de transport, matériel, etc.) n'est pris en charge par l'Association Polybat.

4. Diplôme

Conditions générales d'obtention

Seules les personnes ayant suivi régulièrement les cours de la formation supérieure peuvent prétendre à l'obtention d'un diplôme dans l'une des formations supérieures proposées par l'Association Polybat. Les conditions sont les suivantes :

- Conditions d'admission remplies
- Participation à l'intégralité des modules et des cours (sauf absence justifiée)
- Obtention de la note minimale de 4,0 à chacun des modules
- Obtention de la note minimale de 4,0 au travail de diplôme
- Paiement intégral des frais de cours et des frais d'examens

Pour les conducteurs de travaux, la réussite de tous les modules est obligatoire pour l'inscription au travail de diplôme.

Délais

Les résultats des examens sont remis 1 mois après la date de l'examen. Les diplômes sont en général remis lors de la remise des diplômes organisée par l'Association Polybat ou peuvent être transmis par Poste.

5. Absences

Aucune absence n'est acceptée durant les cours de formation supérieure ou un module individuel.

Juste-motifs

Les motifs acceptés lors d'absence sont les suivants :

- Maladie ou accident certifiés par le médecin
- Maladie grave d'un membre de la famille
- Décès d'un membre de la famille

En cas de juste-motif lors de l'absence à un cours de formation supérieure ou module individuel, les pièces justificatives doivent être fournies. En cas d'empêchement, il est possible de demander à un remplaçant de suivre le cours. Les jours de cours manqués ne sont pas remboursés.

6. Examen

Inscription à un examen

L'inscription à un examen doit être faite au moyen du formulaire d'inscription disponible au secrétariat. Une confirmation d'inscription à l'examen est ensuite envoyée à chaque candidat.

Date d'examen

La convocation officielle aux examens de fin de module est transmise au plus tard un mois avant l'examen, par Poste, à l'adresse du candidat. Polybat se réserve à effectuer tout changement de date afin de permettre la réalisation de l'examen dans des conditions optimales.

Frais d'examens

Les frais d'examens ne font pas partie du prix de la formation supérieure et sont facturés en sus, après inscription. Ces frais doivent être réglés avant la participation à l'examen. En cas de non-paiement, l'Association Polybat se réserve le droit de refuser la participation à l'examen. En cas de paiement tardif, une preuve de paiement doit être fournie le jour de l'examen. Pour les candidats qui répètent les examens (échec ou retrait pendant les examens), la finance de l'examen est fixée annuellement par l'Association Polybat.

Désinscription à l'examen / retrait sans raison valable

Une désinscription après la confirmation de participation entraîne une contribution forfaitaire de CHF 500.-. Par contre, la désinscription dans les 5 jours qui précèdent le début de l'examen ne donne pas droit à un quelconque remboursement. La désinscription hors des délais et pour juste motif (cité au point 5.), est traitée au cas par cas.

7. Attribution des notes

Les notes vont de 6,0 à 1,0, par tranche de 0,1. Le barème suivant est appliqué par l'Association Polybat :

- Note de 6,0 Très bon, quantitativement et qualitativement
- Note de 5,0 Bon, répondant bien aux objectifs
- Note de 4,0 Satisfaisant aux exigences minimales
- Note de 3,0 Faible, incomplet
- Note de 2,0 Très faible
- Note de 1,0 Sans valeur ou non réalisé (absence par exemple)

8. Répétition des examens

Le candidat qui n'a pas réussi les examens ou qui s'est retiré d'un examen sans raison valable (cf. point 5.), n'a le droit de se représenter que deux fois à ce même examen. Les examens répétés portent sur toutes les matières pour lesquelles le candidat a obtenu une note inférieure à 4,0. Les examens se déroulent exclusivement dans le cadre des évaluations prévues lors de la session suivante de la formation. Le candidat ne peut pas exiger la tenue d'une session d'examen spécifique.

L'Association Polybat offre la possibilité de suivre le/s module/s échoué ainsi que l'examen. Les tarifs de ceux-ci sont déterminés chaque année par l'Association Polybat. Le candidat doit reprendre lui-même contact avec le secrétariat afin d'obtenir toutes les informations relatives à l'examen qu'il repasse (matières et tarifs).

9. Recours

Le candidat a la possibilité de recourir par écrit contre la note attribuée à un examen dans les 30 jours après l'envoi des résultats, auprès de la Commission Assurance Qualité (C-AQ) et selon leurs conditions.

10. Droit à la réduction des coûts

Les réductions des coûts des cours sont, dès 2010 octroyées et versées par l'Enveloppe des édifices suisses. Les demandes doivent être adressées avec la facture des cours et la quittance de la cotisation (selon la CTT, 2ème appendice, article 4.) d'EES. Un bulletin de versement devra être envoyé avec cette demande.

Pour les cours qui sont fréquentés à l'extérieur du centre de formation Polybat, une confirmation de participation devra également être jointe.

11. Exclusion d'une formation ou d'un module individuel

La direction se réserve le droit d'exclure un(e) ou plusieurs participant/e/s en précisant les motifs. En cas d'exclusion, les frais du module en cours doivent être réglés. Des frais liés au manque à gagner et aux charges administratives générées par l'exclusion peuvent être ajoutés, calculés au cas par cas.

Le présent document entre en vigueur dès le 24 août 2015. Polybat se réserve le droit de toute modification ultérieure.